



PETR Sélestat Alsace Centrale
15 boulevard Leclerc
67600 Sélestat
03 88 58 01 60



Initiatives Durables
22 avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 19 55 98

AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 Défi « J'y vais ! »

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 DU DÉFI « J'y vais ! ».

Entre les soussignés :

Entre le PETR Sélestat Alsace Centrale, situé 15 boulevard Leclerc 67600 SELESTAT, représenté par son Président Patrick BARBIER, ci-après désigné comme le territoire ;

et l'association Initiatives Durables, située 22 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par son Président Steve JECKO, ci-après désignée par l'association.

PRÉAMBULE

La présente convention a été conclue le 21 février 2025 entre les Parties.

Conformément aux décisions stratégiques validées pour l'année 2026, les Parties conviennent de modifier certaines dispositions de la convention initiale.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de supprimer la disposition relative à l'allocation budgétaire pour l'achat de goodies dans le cadre de l'édition 2026.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La clause suivante, applicable aux éditions 2024 et 2025, est supprimée pour l'année 2026 :

« Pour l'édition 2025, 33 % de la contribution annuelle du territoire est allouée à l'achat de goodies à distribuer aux participants du défi. Si le montant total de la commande dépasse cette allocation, le surplus sera facturé au territoire. »

Cette suppression intervient suite aux décisions stratégiques validées par le groupe de travail dédié au modèle économique du Défi « J'y vais ! » pour en garantir la pérennité. Cette évolution a été présentée à l'ensemble des territoires co-organisateurs le durant le COPIL n°1 de l'édition 2026 le 9 octobre 2025.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent à produire leurs pleins effets.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à la date de signature et pour l'édition qui aura lieu en 2026, préparée dès septembre 2025.

ARTICLE 5 : EXEMPLAIRES

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Fait à _____, le ____/____/2025 en 2 exemplaires originaux

*Prénom, Nom, Fonction
et signature à renseigner par vos soins*

Le Président de
Initiatives Durables

Steve Jecko